

COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 avril 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. DUCOULOMBIER --Mme AUDIGIE - M. BREARD Mme FRENEHARD - Mme GESLAIN - M. HEBERT - M. JUMEL - M. LEHODEY - M. LEMOIGNE --Mme MARTEAU - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ - M. TRANQUART

<u>Absents excusés</u> - Mme DESLEUX - Mme GALLIER (pouvoir à Mme AUDIGIE) - Mme JOLIMAITRE (pouvoir à Mme FRENEHARD) - Mme LEMULLOIS (pouvoir à M. JUMEL) -- M. MORIN (pouvoir à M. TRANQUART) Mme GESLAIN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 30 mars 2015

Madame AUDIGIE et Monsieur TANCREZ signalent qu'ils souhaitent recevoir le compte rendu du conseil en version papier. L'assemblée approuve le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2015.

N°31/2015 Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire explique que les immobilisations de la commune (matériels, outillage...) ont une durée de vie limitée dans le temps et perdent de leur valeur au fil des années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été reportée lors du dernier conseil, quelques modifications ont été apportées, notamment pour la durée d'amortissement des constructions portée à 30 ans.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015,

| Catégorie de biens amortis | Durée | Procédure |
|--|-------|-----------|
| 202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 2 | linéaire |
| 2031 Frais d'études (délibération 2013) | 2 | linéaire |
| 2032 Frais de recherche et de développement | 2 | linéaire |
| 2033 Frais d'insertion | 2 | linéaire |
| 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques | 2 | linéaire |
| 2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition | 5 | linéaire |
| 2088 Autres immobilisations incorporelles | 1 | linéaire |
| 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 | linéaire |
| 2128 Autres agencements et aménagements de terrains | 15 | linéaire |
| 21311 Constructions - Hôtel de ville | 30 | linéaire |
| 21312 Constructions - Bâtiments scolaires | 30 | linéaire |
| 21316 Constructions - Équipements du cimetière | 30 | linéaire |
| 21318 Constructions - Autres bâtiments publics | 30 | linéaire |
| 2132 Immeubles de rapport | 30 | linéaire |
| 2135 Inst. générales, agencement, aménagement des constructions | 15 | linéaire |
| 2138 Autres constructions | 30 | linéaire |
| 2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments | 30 | linéaire |
| 2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport | 30 | linéaire |
| 2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements | 15 | linéaire |
| 2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions | 1 | linéaire |
| 2151 Réseaux de voirie | 20 | linéaire |
| 2152 Installations de voirie | 20 | linéaire |
| 21531 Réseaux d'adduction d'eau | 20 | linéaire |
| 21532 Réseaux d'assainissement | 20 | linéaire |
| 21533 Réseaux câblés | 20 | linéaire |
| 21534 Réseaux d'électrification | 20 | linéaire |
| 21538 Autres réseaux | 20 | linéaire |
| 21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile | 8 | linéaire |
| 21571 Matériel roulant - Voirie | 6 | linéaire |

| 21578 Autre matériel et outillage de voirie | 6 | linéaire |
|--|----|----------|
| 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques | 6 | linéaire |
| 217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 1 | linéaire |
| 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers | 15 | linéaire |
| 2182 Matériel de transport | 4 | linéaire |
| 2183 Matériel de bureau et matériel informatique | 3 | linéaire |
| 2184 Mobilier | 10 | linéaire |
| 2188 Autres immobilisations corporelles | 15 | linéaire |
| 22 Immobilisations reçues en affectation | 1 | linéaire |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le barème des durées d'amortissement et fixe à 500€ HT le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations

Monsieur JUMEL précise que l'obligation d'amortir est fixée au seuil de 3500 habitants mais que la commune a fait le choix de procéder aux amortissements afin d'être en mesure de renouveler son matériel.

N°32/2015 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce qu'un agent a bénéficié d'un avancement par promotion interne, il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015,

| Commune de SAINT AUBIN SUR | MER | | Liste du Personne | <u>l</u> |
|--|---------------------|-----------------------|-------------------|--|
| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont TNC |
| Filière ad | <u>ministrative</u> | | | ner (1955) en en en Les la Companya en en |
| Attaché | A | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur ppal 2ème classe | В | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | В | 2 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif lère classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 2 | 0 | 0 |
| Total | | 9 | 4 | 0 |
| Filière | technique | | | |
| Technicien Territorial | В | 2 | 2 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | 3 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 5 | 1 | 0 |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique de 2ème classe | С | 20 | 19 | 9 |
| Total | | 36 | 29 | 10 |
| Filière | e sociale | | | |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | C | 1 | 1 | 1 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | C | 3 | 2 | 2 |
| Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles | С | 2 | 0 | 0 |
| Total | | 6 | 3 | 3 |
| Filière . | sportive . | | | |
| Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe | В | 1 | 1 | 0 |
| Total | | | $oldsymbol{I}$ | 0 |
| <u>Filière</u> | sécurité | | | A CONTRACTOR OF THE STATE OF TH |
| Brigadier-chef principal de police municipale | C | 1 | 1 | 0 |
| Gardien de police municipale | C | 1 | 0 | 0 |
| Total | | 2 | 1 | 0 |
| Filière o | inimation | | | |
| Animateur Territorial | В | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation 2ème classe | С | 1 | 0 | 0 |
| Total | | 2 | 0 | 0 |
| Filière culturelle (pat | rimoine et bi | ibliothèque) | | |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | С | 1 | 1 | 0 |
| Total | | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL général | | 57 | 39 | 13 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 9 avril 2015.

Monsieur TANCREZ souhaite que les postes qui ne sont plus pourvus soient supprimés. Monsieur le Maire lui répond que les suppressions feront l'objet d'une future délibération après avis du Comité Technique Paritaire. Monsieur TANCREZ ajoute que la DGS pourrait bénéficier d'un emploi fonctionnel une fois nommée sur le grade d'attaché.

N°33/2015 CUI-CAE^I – Renouvellement de poste et autorisation de signature de convention

Monsieur le Maire rappelle que le CAE est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le CAE résulte d'une convention entre le Pôle Emploi et l'employeur. Le montant de la prise en charge financière de l'Etat peut être de 70% sur 20 heures de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérer les charges patronales de sécurité sociale. Le montant de l'aide peut être porté à 80% sur 35H, notamment en cas de promesse d'embauche au terme du contrat. Monsieur Le Maire propose de renouveler l'emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un agent des services techniques dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juin 2015 : 12 mois à temps complet (35h/semaine), rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

Il propose aussi de signer la promesse de recrutement de l'agent au sein des effectifs communaux à l'issue du contrat de 12 mois.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **d**écide de renouveler l'emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} juin 2015, d'autoriser la signature de la promesse d'embauche et la convention avec Pôle Emploi.

Monsieur le Maire et Monsieur TRANQUART soulignent que l'agent concerné donne entière satisfaction.

N°34/2015 Avenant à la convention SNSM – autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2014, le conseil a autorisé la signature d'une convention avec la SNSM pour la surveillance des eaux de baignade. Pour la saison 2015, la SNSM propose la signature d'un avenant à cette convention afin de la rendre conforme aux grilles indiciaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le nombre de sauveteurs à recruter en 2015 devrait être de 5 au lieu de 6 en 2014. Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la SNSM.

N°35/2015 Avenant à la convention avec l'Association des Lecteurs de la Bibliothèque Municipale de Saint-Aubinsur-mer

Monsieur le Maire indique que par délibération du 27 juin 2012, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention avec l'Association des Lecteurs de la Bibliothèque Municipale afin de déterminer les modalités de partenariat entre l'association et la bibliothèque municipale. L'article 5 stipule que « la commune alloue à l'association une subvention annuelle destinée au financement des animations. Cette subvention sera égale au montant des cotisations reçues par la commune au titre de l'année N-1 ». La bibliothèque a souhaité modifier la convention afin de baisser sa subvention pour participer à l'effort financier demandé à chacun.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer la phrase « Cette subvention sera égale au montant des cotisations reçues par la commune au titre de l'année N-1 », afin de baisser la subvention à l'association de $3\,958$ à $3\,200$ €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions, Monsieur TRANQUART pour 2 voix et Madame FRENEHARD pour 2 voix dont celle de Madame JOLIMAITRE, Présidente de l'association) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association des Lecteurs de la Bibliothèque Municipale. Monsieur TRANQUART souligne que cette baisse n'aurait sûrement pas été proposée par les membres de l'association lors de son mandat. Madame FRENEHARD rétorque que cela n'est pas certain.

Monsieur TANCREZ suggère de remplacer le terme « baisser » la subvention par le terme fixer. Cette demande est prise en compte dans la délibération.

Madame SALMON-DUCOULOMBIER indique que beaucoup d'associations ont réduit leur demande de subvention d'elles-mêmes.

¹ Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Avant de passer au vote des subventions, Monsieur JUMEL indique qu'une rencontre avec toutes les associations a été organisée afin d'échanger sur les baisses envisagées. Les propositions d'attribution tiennent compte de l'état financier de chacune des associations. Il ajoute que l'enveloppe globale des subventions a été réduite de 20% et que la somme versée à la Ronde des Bambins est dorénavant inscrite en prestations de services et non en subvention. Les cotisations pour adhésion ont en outre été exclues du périmètre des subventions pour être inscrites dans le compte budgétaires dédiées aux cotisations.

N°36/2015 Associations: attribution de subventions et participations -Associations pour l'animation

Monsieur le Maire indique que la subvention versée au Comité des fêtes a faiblement diminué afin de maintenir le caractère attractif de la commune grâce à l'animation estivale. Madame AUDIGIE demande si le prestataire pour l'organisation des concerts est pris en charge par le Comité des fêtes. Monsieur le Maire répond que les modalités financières ne sont pas totalement arrêtées.

La baisse de la subvention des Majorettes correspond à l'effort demandé aux associations.

En revanche, la réduction de la subvention à la Semaine Acadienne est due à la délocalisation d'une partie du festival sur la commune de Courseulles. Il ajoute qu'il faut toutefois tenir compte du soutien technique apporté par la commune pour le festival.

Monsieur TRANQUART fait part de ses regrets quant à la mésentente entre le Président de l'association et la commune. Il aurait souhaité la sauvegarde des animations. Madame GESLAIN lui indique que pourtant, la Semaine Acadienne continue bel et bien d'exister.

Monsieur TANCREZ explique que l'apport logistique de la commune devrait être évalué financièrement. Monsieur BREARD souligne que c'est le cas dans toutes les demandes de subventions.

Monsieur. JUMEL souligne que l'externalisation du festival permet à la commune de recruter un saisonnier de moins cet été. Il ajoute que le feu d'artifice de la Semaine Acadienne aura lieu à Courseulles, comme l'indique le programme du festival. Monsieur TRANQUART indique qu'il s'agit pourtant d'un feu d'artifice lié à la Fête de la Mer organisée par Courseulles et non de la Semaine Acadienne.

Monsieur TANCREZ signale que le « mille-feuilles » administratif est perceptible dans la multiplication des subventions puisque la communauté de communes Cœur de Nacre et la ville de Courseulles versent elles aussi une subvention à la Semaine Acadienne.

Monsieur le Maire fait part de son incompréhension quant à l'attitude de Monsieur BLIN vis-à-vis de la commune qui a, jusqu'ici, tenu tous ses engagements envers la Semaine Acadienne.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015 et après examen des demandes de subvention et de participation des associations, le Conseil Municipal, invité à voter, décide, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions – 2 voix pour Monsieur TRANQUART), d'attribuer les subventions fixées au tableau ci-dessous

| ASSOCIATIONS | Subve | ntion dem | andée | Subvention | Proposition | |
|-------------------|----------|-----------|----------|------------|-------------|----------|
| ASSOCIATIONS | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Comité des Fêtes | 19 000 € | 18 500 € | 18 500 € | 18 500 € | 18 500 € | 18 000 € |
| Majorettes | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 2 500 € |
| Semaine Acadienne | | 12 000 € | 12 000 € | | 12 000 € | 4 000 € |
| Total | 24 013 € | 35 514 € | 35 515 € | 23 513 € | 35 514 € | 26 515 € |

N°37/2015 Associations: attribution de subventions et participations - Associations sportives

Monsieur le Maire indique que l'Amicale bouliste n'a pas formulé de demande par solidarité avec la commune.

Il ajoute qu'aucune subvention ne sera versée au club de tir eu égard au montant de sa trésorerie mais aussi parce que ce dernier devait contribuer au financement de l'installation du poêle à granules, ce qui pour l'heure n'a pas été fait. Monsieur TRANQUART ajoute cette association a une vocation intercommunale car 90% de ses adhérents son extérieurs à la commune. Monsieur HEBERT indique que les statuts ne sont pas intercommunaux.

La subvention au club de badminton fera l'objet d'une délibération ultérieure car la demande est arrivée en mairie trop tardivement. Quant à l'entente sportive, aucune demande n'a pour l'heure été formulée.

Monsieur le Maire indique que la commune finance l'embauche d'un saisonnier pour le compte du club de voile.

Les demandes de subvention de l'association des Pêcheurs plaisanciers et du club de tennis ont été acceptées comme telles dans la mesure où ces associations ont diminué leurs demandes d'elles-mêmes et que le club de tennis met en

place des tarifs préférentiels pour les Saint-Aubinais et met à disposition gratuitement les cours pour les jeunes de la commune dans le cadre périscolaire et associatif. Monsieur TANCREZ ajoute que la commune participe à l'entretien des tennis.

Monsieur BREARD demande si l'association Sports et loisirs a déposé une demande. Monsieur JUMEL répond que cette association ne bénéficie pas de subvention mais de mise à disposition de moyens matériels et humains. Il ajoute qu'une rencontre aura lieu pour clarifier les relations entre l'association sports et loisirs et le club de plage.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015 et après examen des demandes de subvention et de participation des associations, le Conseil Municipal, invité à voter, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'attribuer les subventions fixées au tableau ci-dessous

| ASSOCIATIONS | Sub | vention dema | ndée | Subvention | n attribuée | Proposition | |
|--------------------------------|----------|--------------|---------|------------|-------------|-------------|--|
| ASSOCIATIONS | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 | |
| Amicale Bouliste St Aubinaise | 1 000 € | 1 000 € | 0 € | 400 € | 600 € | 0 € | |
| Association de Tir de St Aubin | 1 500 € | 1 500 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 0 € | |
| Badminton de la Côte de Nacre | 2 000 € | 2 000 € | | 2 000 € | 2 000 € | 0 € | |
| Club de Voile de St Aubin | 1 500 € | 1 600 € | 4 000 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 200 € | |
| Entente Sportive | 1 800 € | 1 600 € | | 1 400 € | 1 400 € | 0 € | |
| Pêcheurs Plaisanciers | 1 200 € | 1 200 € | 800 € | 1 000 € | 1 000 € | 800 € | |
| Tennis Club de St Aubin | 5 000 € | 5 000 € | 3 900 € | 4 500 € | 4 500 € | 3 900 € | |
| Total | 14 000 € | 13 900 € | 9 700 € | 11 800 € | 12 000 € | 5 350 € | |

N°38/2015 <u>Associations: attribution de subventions et participations -Associations culturelles</u>

Monsieur le Maire indique que la subvention à l'association Conte et Raconte est diminuée dans la mesure où leurs différentes interventions font l'objet d'une rémunération. Pour ce qui est du théâtre une réserve est émise sur le versement de la subvention eu égard à la faible visibilité de l'activité de l'association. Madame AUDIGIE indique que les cours de théâtre pour adulte ont lieu. Monsieur HEBERT indique qu'il n'y a que 5 adhérents et que le montant des cotisations est élevé.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015 et après examen des demandes de subvention et de participation des associations, le Conseil Municipal, invité à voter, décide, après en avoir délibéré à la majorité 4 abstentions, Monsieur TRANQUART pour 2 voix et Madame FRENEHARD pour 2 voix dont celle de Madame JOLIMAITRE, Présidente de l'association des Lecteurs de la bibliothèque), d'attribuer les subventions fixées au tableau ci-dessous

| ASSOCIATIONS | Subv | ention deman | dée | Subvention | Proposition | |
|-----------------------------------|---------|--------------|---------|------------|-------------|---------|
| ASSOCIATIONS | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Bibliothèque Municipale | 4 224 € | 3 894 € | 3 918 € | 4 224 € | 3 800 € | 3 200 € |
| Conte et Raconte en Côte de Nacre | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 500 € |
| St Aubin Lumière de Nacre | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | 600 € |
| Théâtre | | 700 € | 700 € | | 700 € | 500 € |
| Total | 6 524 € | 6 894 € | 6 418 € | 6 524 € | 6 800 € | 5 100 € |

$N^{\circ}39/2015$ Associations: attribution de subventions et participations - Associations de loisirs

Monsieur le Maire indique que l'association Maison Inter Ages a réduit le montant demandé à la commune. La subvention du club de plage a par ailleurs été réduite mais l'engagement a été pris par la commune de soutenir le club en cas de difficulté.

Madame AUDIGIE signale que le Club de Plage ouvrira sur une plus longue période cette année.

Monsieur BREARD tient à souligner que le club de la joie de vivre intervient bénévolement dans les activités du temps périscolaire. Madame AUDIGIE ajoute que c'est aussi le cas du club de randonnée.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015 et après examen des demandes de subvention et de participation des associations, le Conseil Municipal, invité à voter, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'attribuer les subventions fixées au tableau ci-dessous

| ASSOCIATIONS | Subvei | ntion demand | Subvention | Proposition | | |
|--------------------------|----------|--------------|------------|-------------|----------|----------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Club de la Joie de Vivre | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 4 000 € |
| Maison inter âges | | 4 000 € | 3 000 € | | 4 000 € | 3 000 € |
| Club de plage | 5 000 € | 5 000 € | 6 000 € | 4 000 € | 3 500 € | 4 500 € |
| Total | 10 000 € | 14 000 € | 14 000 € | 9 000 € | 12 500 € | 11 500 € |

$N^{\circ}40/2015$ Associations: attribution de subventions et participations -Associations scolaires

Monsieur JUMEL indique que les propositions de subvention pour l'USEP ont fait l'objet d'un entretien avec les directrices d'écoles. La directrice de l'école primaire a proposé de diminuer le montant de sa demande. En revanche la baisse de la subvention à l'école maternelle, impliquerait l'annulation des sorties scolaires. Cependant, la directrice de l'école maternelle a accepté de réduire de $60 \in \$ à $50 \in \$ le montant dédié aux fournitures par élèves dans la mesure où ces dépenses ne dépassaient pas $50 \in \$ les années précédentes.

Monsieur BREARD s'interroge sur l'impact du départ de Madame LEMOIGNE et de la nouvelle organisation des temps scolaires sur la réduction de la subvention et des activités USEP. Monsieur TRANQUART souligne l'investissement de Madame LEMOIGNE dans l'USEP.

Monsieur HEBERT indique qu'il s'abstiendra car il ne souhaite pas que les subventions en rapport avec l'éducation des enfants soient diminuées. Il ajoute que les sommes économisées sur ce type de subvention auraient dû être reversées pour le PEDT. Monsieur le Maire et Monsieur JUMEL indiquent que le PEDT est déjà financé par la commune et que les sommes allouées à l'école ne baissent pas mais sont en concordance avec les dépenses réelles.

Monsieur TRANQUART souligne que la directrice de l'école a plusieurs fois baissé le montant des demandes de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015 et après examen des demandes de subvention et de participation des associations, le Conseil Municipal, invité à voter, décide, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention), d'attribuer les subventions fixées au tableau ci-dessous

| ASSOCIATIONS | Sub | vention deman | dée | Subvention | Proposition | |
|------------------------------|----------|---------------|---------|------------|-------------|---------|
| ASSOCIATIONS | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 |
| U.S.E.P. école primaire | 6 500 € | 6 500 € | 3 600 € | 6 000 € | 6 500 € | 3 600 € |
| Association Parents d'Elèves | 2 800 € | 3 000 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 000 € |
| U.S.E.P. école maternelle | 1 500 € | 1 500 € | 1 200 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Total | 12 813 € | 13 014 € | 9 315 € | 12 013 € | 12 514 € | 9 115 € |

N°41/2015 Associations: attribution de subventions et participations - Associations diverses

Monsieur le Maire indique que le comité de jumelage remplit une mission de service public pour l'accueil des délégations étrangères. Monsieur TRANQUART indique que le comité a aussi besoin de mise à disposition de salles communales. Madame SALMON-DUCOULOMBIER demande à ce que les représentants de la commune au sein de l'association du jumelage soient conviés aux réunions. Monsieur TRANQUART répond qu'en tant que membres du conseil d'administration, ils seront conviés aux assemblées générales.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 3 avril 2015 et après examen des demandes de subvention et de participation des associations, le Conseil Municipal, invité à voter, décide, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions – Monsieur TRANQUART en tant que Président du comité de jumelage pour 2 voix et Monsieur LEMOIGNE en tant que Président de la SNSM), d'attribuer les subventions fixées au tableau ci-dessous

| ASSOCIATIONS | Subve | ention deman | dée | Subventior | Proposition | |
|------------------------|---------|--------------|---------|------------|-------------|---------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Comité de Jumelage | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 000 € |
| Courants de la Liberté | 250 € | 250 € | 250 € | 250 € | 250 € | 250 € |
| Mutuelle du Personnel | 80 € | 80 € | 80 € | 80 € | 80 € | 80 € |
| Normandie Mémoire | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € |

| Prévention Routière | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| SNSM de St Aubin | | 800 € | 800 € | | 800 € | 800 € |
| Union Locale des Anc. Comb. | 1 100 € | 1 100 € | 1 100 € | 1 100 € | 1 100 € | 1 000 € |
| Total | 6 630 € | 7 430 € | 5 930 € | 6 430 € | 7 430 € | 5 330 € |

Monsieur TANCREZ souligne que les associations doivent respecter les délais de dépôt de dossiers de subvention.

Questions diverses

Madame GESLAIN fait part de l'opération « Nettoyage citoyen de la plage » organisé dans le cadre du comité consultatif « Mer et Tourisme » avec l'aide de la Maison de la nature de Sallenelles. Cette action aura lieu le dimanche 26 avril en milieu de matinée sur la plage de Saint Aubin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Le secrétaire de séance,

Christine GESLAH

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.

